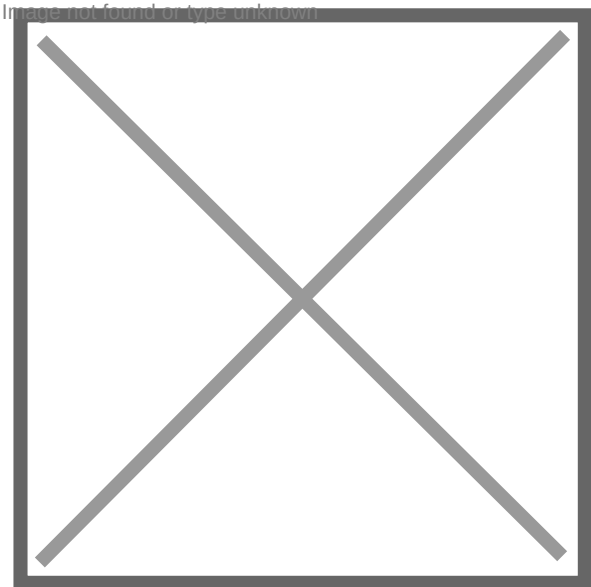




Refus d'installer du matériel après devis

Par **oco old**, le **06/12/2007** à **15:58**

BonjourrrnrnNous avons acheté en juillet 2007 une maison neuve dont la construction aurait dû être terminée en mars. IL NE S'AGIT PAS D'UN VEFA mais de l'achat d'une maison terminée (nous avons payé en une seule fois). Nous avons mis une somme en sequestre en attente de la fin des travaux.rnrnPar ailleurs, nous avons demandé à titre privé, au menuisier qui a participé à la construction, un devis pour installer des larmiers aux fenêtres. Nous avons accepté le devis, et versé aucun acompte.rnAujourd'hui, le menuisier a reçu les pièces mais la direction refuse à ses salariés d'intervenir chez nous, à cause d'un litige avec le vendeur-constructeur sur la fin de la construction (le menuisier n'aurait jamais été payé par le vendeur-constructeur). Or, la commande des larmiers est privée et n'a rien à voir avec la construction.rnrnAvons-nous le droit de "casser le devis" et commander ces larmiers à un autre menuisier ? rnrnQuelles peuvent-être pour nous les conséquences de ce changement de fournisseur (le menuisier peut-il nous demander des dommages et intérêts puisqu'il est en possession des pièces) ? rnrnQuels moyens avons-nous pour forcer le menuisier à intervenir sur le chantier pour installer les larmiers (LRAR, mise en demeure...) ?rnrnMerci pour votre aide